

N°DEC23_048



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC23_048 - Contrat avec la Société LOC EASY pour la location de matériel pour la confection de confiseries

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 23.0126 du 20 avril 2023 portant délégation de signature à Madame Jacqueline HUCHIN,

Vu le contrat proposé,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat avec la SARL – LOC EASY, sise Espace 56, 56 Boulevard Clémenceau 95240 CORMEILLES EN PARISIS, représentée par Nawal ZEROUKLANE la Gérante, pour la location de matériel nécessaire à la confection de confiseries lors de la Fête des École du samedi 13 mai 2023 sur l'École Paul Bert Allée Watteau de Montigny-lès-Cormeilles.

DÉCIDE de signer le dit contrat,

PRÉCISE que la dépense d'un montant de 2 956,06 € TTC (deux mille neuf cent cinquante-six euros et six centimes) sera imputée au gestionnaire CIEL, sous fonction 213 0, article 6232 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 26 avril 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site de la ville le : 28/04/23

Pour le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER,
L'Adjointe déléguée,
Jacqueline HUCHIN

